

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**21 avril 2017**

**Date d'affichage :**  
**24 avril 2017**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 14**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille ; Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Madame RENAULT Christelle ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LAURENT Patrice et Monsieur POMMIER qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur LAURENT Patrice.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur LAURENT Patrice. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2017 a été transmis par mail aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte-rendu. Aucune objection n'est émise. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le compte-rendu de la séance du 2 mars 2017, à l'unanimité des votants.

**OBJET : BILANS INTERMEDIAIRES DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES :**

Monsieur le Maire invite son deuxième Adjoint à présenter notamment les activités réalisées lors des Temps d'Activités Périscolaires. Monsieur le deuxième Adjoint précise que la Commune a recours au même personnel que pour le cycle des temps d'activités périscolaires précédents. Des activités musicales, artistiques, sportives, etc sont proposées en primaire. Un atelier sur la sécurité routière est également proposé. Monsieur LAUNAY précise qu'il travaille toujours sur la sécurité routière mais, il va devoir s'adapter car pour ce cycle, il a des petits.

En maternelle, Madame BEAUMONT annonce que les enfants font de la psychomotricité, de la danse, des activités créatives (cocottes en papier, peinture...).

Monsieur le Maire projette ensuite le bilan financier provisoire des Temps d'Activités Périscolaires pour la période allant de septembre 2016 jusqu'aux vacances de Printemps 2017 et le présente. Les dépenses se sont élevées à 19 451,89 euros et les recettes à 9 648,00 €. Le déficit sur cette période est de 9 803,89 euros (8 315,46 euros l'année dernière pour la même période). Les dépenses mensuelles sont en moyenne de 2 431 euros, soit environ 178,46 euros par enfant participant aux TAP (Environ 166 euros par enfant l'année dernière pour la même période). Le déficit est donc de 89,94 euros par enfant, soit 3,60 euros par enfant et par semaine de TAP. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce coût est supporté intégralement par la Commune qui a fait le choix de mettre les TAP entièrement gratuits. Si les TAP n'étaient pas ou plus gratuits, il serait demandé 3,60 euros par enfant et par semaine de TAP aux familles.

Madame BEAUMONT demande, dans le cadre des Présidentielles, ce qu'il est prévu pour les TAP. Monsieur le Maire dit qu'il a cherché mais que quel que soit le candidat, il n'y a pas de réponses claires. Il ajoute qu'un candidat propose de laisser le choix aux Communes mais cela risque d'entraîner des différences d'une commune à une autre et de créer des soucis d'organisation pour certaines familles. Il convient donc d'attendre l'élection présidentielle pour savoir ce que l'État décidera concernant le devenir des Temps d'Activités Périscolaires.

#### **OBJET : RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 : PREVISIONS D'EFFECTIFS :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 2016, la Commune avait estimé les effectifs scolaires pour la rentrée 2017/2018 à 137. C'est ce chiffre qui avait été transmis à la Directrice de l'Ecole qui a fait remonter cette prévision à sa hiérarchie.

A ce jour, suite à la vente de plusieurs biens immobiliers sur la Commune et à des projets de constructions d'habitations, les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2017/2018, sans intégrer les enfants qui emménageront au niveau du lotissement DU MESNIL, sont de 145 enfants.

Cette augmentation d'effectifs s'explique par l'arrivée de nouvelles familles qui remplacent des familles sans enfants ou des familles dont les enfants n'étaient plus scolarisés en maternelle ou primaire. Madame RENAULT signale qu'au niveau du lotissement de l'Impasse de la Prée, un important renouvellement a eu lieu et que la plupart, ce sont des familles avec de jeunes enfants.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les effectifs attendus, à ce jour, pour la rentrée scolaire 2017/2018 par niveau :

- Petite section : 19 élèves
- Moyenne section : 20 élèves
- Grande section : 17 élèves
- Cours préparatoire : 15 élèves
- Cours élémentaire 1 : 18 élèves
- Cours élémentaire 2 : 21 élèves
- Cours moyen 1 : 14 élèves
- Cours moyen 2 : 21 élèves

Il fait remarquer qu'il faudra voir s'il n'y a pas des besoins en mobilier du fait de cette augmentation d'effectifs. Plusieurs élus demandent si la répartition des classes est connue. Monsieur le Maire répond négativement et précise que la répartition est du ressort des enseignants qui sera très probablement transmise lors du prochain Conseil d'école.

Monsieur TORTEVOIS dit que les effectifs risquent donc également d'augmenter à la cantine, ce qui va faire beaucoup. Monsieur le Maire précise que c'est possible et que la Commune commence à songer à cette hypothèse.

## **OBJET : URBANISME :**

### **1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de trois demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis lieudit « La Croix Malingre », cadastré ZO n°46, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient aux Consorts MENAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZO n°46, sis lieudit « La Croix Malingre » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 5 210 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième demande de déclaration d'intention d'aliéner est relative à un immeuble, sis lieudit « La Croix Malingre », cadastré ZO n°4, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient aux Consorts BRISSARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZO n°4, sis lieudit « La Croix Malingre » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 5 430 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième demande de déclaration d'intention d'aliéner a trait à des immeubles, sis 3 Cour des Noyers du Nord et Cour des Noyers du Nord, cadastrés A n°1563 et A n°677 (voirie en bien indivis), étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient aux Consorts DAVID.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1563 et A n°677 (voirie en bien indivis), sis respectivement 3 Cour des Noyers du Nord et Cour des Noyers du Nord à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 616 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Conventions de mise à disposition des terrains acquis Grande Rue.**

Monsieur le Maire annonce que ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal est sans objet car les éléments attendus n'étaient pas arrivés ce soir.

### **OBJET : BUDGET COMMUNAL 2017 : ECLAIRAGE INDOOR BATIMENTS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune cherche à réaliser des économies budgétaires sur le poste éclairage public depuis quelques temps (Par exemples : réduction de la durée d'éclairage la nuit, installation d'éclairage public en leds...).

Il annonce qu'un habitant travaillant dans le domaine de l'éclairage s'est proposé pour conseiller bénévolement la Commune. Un travail sur l'éclairage des bâtiments communaux a été effectué. Monsieur le Maire précise que 223 points d'éclairage ont été recensés dans cinq des principaux bâtiments communaux : 162 points d'éclairage en tubes néons, 39 points en dalle et 22 points équipés d'ampoules classiques. Monsieur le deuxième Adjoint précise que l'installation d'éclairage en leds dans les bâtiments permet une économie de 50 %.

Monsieur le Maire explique que le coût de la modification de l'éclairage de l'ensemble des bâtiments communaux en leds a été estimé à 8 600 euros. Un retour sur investissement serait constaté à partir de la 3ème année. Au bout de 5 ans, l'économie estimée pour la Commune est de 4 760 euros. Monsieur le Maire dit que si le Conseil municipal veut pouvoir constater les retombées de cet investissement, il faut démarrer le plus tôt possible.

Madame BEAUMONT demande s'il faut changer les installations. Monsieur le deuxième Adjoint lui répond que pour la plupart des bâtiments communaux, cela ne sera pas nécessaire, sauf dans le cas de dalles lumineuses et ajoute qu'il est possible également d'avoir de l'éclairage intelligent.

Monsieur le Maire propose d'installer de l'éclairage indoor uniquement dans les bâtiments communaux suivants en 2017 : salle des Fêtes, Mairie, écoles et restaurant scolaire. Monsieur TORTEVOIS demande si cet investissement était prévu au budget communal 2017. Monsieur le Maire lui répond que non car les informations budgétaires relatives à ce projet ne sont parvenues à la Commune qu'après le vote du budget. Néanmoins, une petite somme avait été prévue pour de la maintenance d'éclairage dans le budget communal 2017.

Monsieur TORTEVOIS demande si la Commune a eu un retour des économies électriques réalisées suite à la réduction du temps d'éclairage public. Monsieur le Maire lui répond que oui suite à la convention signée avec ENEDIS. La Commune recevra annuellement des données actualisées. Il demande à son deuxième Adjoint de bien vouloir communiquer au Conseil municipal les données relatives à l'évolution des consommations énergétiques liées à l'éclairage public qu'il lui a transmises. Monsieur le deuxième Adjoint rappelle que ce point a été abordé lors d'une précédente réunion de Conseil et énumère les données énergétiques relatives à l'éclairage public sur les dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de faire le choix de l'éclairage indoor pour les bâtiments communaux afin de réaliser des économies énergétiques et donc budgétaires et d'améliorer la qualité de l'éclairage. La mise en place de ce type d'éclairage sera étalée sur plusieurs années.

- pour 2017, d'installer de l'éclairage indoor dans les bâtiments communaux suivants, bâtiments les plus utilisés, à savoir la salle des Fêtes, la Mairie, les écoles et le restaurant scolaire.

- de régler ces dépenses sur les budgets communaux correspondants dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

- de mandater Monsieur le Maire ou ses deux premiers Adjoints à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise qu'il a été interpellé sur l'absence d'éclairage toute la nuit Allée du Château suite à des dégradations de véhicules. Il signale qu'il n'est pas possible techniquement, à ce jour, pour la Commune de zoner des secteurs où l'éclairage resterait toute la nuit. Monsieur TORTEVOIS fait observer que de l'éclairage public toute la nuit devrait faciliter encore plus les dégradations. Monsieur le deuxième Adjoint signale que ses véhicules stationnent Allée du Château depuis plusieurs années et qu'à ce jour, il n'a pas eu à déplorer de dégradations dessus.

Arrivée de Madame Nathalie MORTIER à 20H50.

## **OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

### **1-Revalorisation ou non des tarifs d'abonnement et/ou surtaxes.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que depuis 2013, la Commune a confié le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif à SUEZ pour une durée de 12 ans (entretien station d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif). La Commune reste, cependant, maître des travaux à effectuer sur les réseaux et au niveau de la station d'épuration.

Ce service d'assainissement collectif fait l'objet d'un budget séparé de celui de la Commune, appelé budget annexe. Les recettes de fonctionnement de ce budget proviennent essentiellement du montant des abonnements et de surtaxes liés à l'assainissement collectif. En effet, les particuliers dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif paient un abonnement annuel ainsi qu'un montant appelé surtaxe d'assainissement pour l'utilisation de ce service. Une part est destinée au fermier pour le payer de sa gestion et une autre part à la Commune qui est en charge des travaux.

La facture relative à l'assainissement collectif est effectuée sur le volume d'eau consommée même si tout ne repart pas à l'égout car les particuliers n'ont pas de compteurs permettant de mesurer les volumes d'eaux usées rejetés. Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal un tableau retraçant l'évolution des prix de l'abonnement et des surtaxes d'assainissement collectif depuis 8 ans et le commente. Il rappelle que le volume d'eau consommée a tendance à baisser de 1 % environ par an. Par conséquent, pour maintenir les recettes d'assainissement collectif (part communale), le Conseil municipal avait décidé en 2016 d'augmenter le prix de l'abonnement HT de l'assainissement collectif et de baisser le prix des surtaxes.

Monsieur le Maire rappelle que ces recettes d'assainissement collectif permettent à la Commune de rembourser les emprunts et avances souscrits pour les travaux de construction de la station d'épuration et la mise en séparatif de la Rue Saint Martin et de prévoir des financements pour des investissements ultérieurs.

Il projette un tableau comparatif des tarifs d'assainissement collectif pratiqués sur des Communes environnantes et le commente. Puis, il montre et commente un tableau établissant les recettes d'assainissement collectif estimées sans augmentation des tarifs d'assainissement collectif mais en tenant compte de l'évolution des volumes d'eau consommés. Un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau par an paie 247,01 euros HT pour l'assainissement collectif, sans la redevance modernisation des réseaux. Le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie est donc de 2,06 euros HT environ.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les montants en matière d'assainissement collectif qui avaient été arrêtés (part communale) en 2016 :

\*abonnement : 45 euros HT par an

\*surtaxe : 0,820 euro HT par m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, la Commune maintienne le montant de l'abonnement de l'assainissement collectif à 45 euros HT par an et augmente le montant de la surtaxe de 1,5 % environ, soit 0,83 euros HT par m<sup>3</sup>. L'objectif est de maintenir les recettes communales relatives à l'assainissement collectif. Les nouvelles habitations à venir compenseront normalement temporairement la baisse de consommation d'eau annuelle.

Vu le budget assainissement collectif 2017,

Considérant les dépenses communales relatives au service de l'assainissement collectif 2017 et des années à venir et notamment les emprunts et avances à rembourser,

Considérant la nécessité de maintenir, au minimum, les recettes de l'assainissement collectif au niveau inscrit dans le budget de l'assainissement collectif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir le prix de l'abonnement de l'assainissement collectif (part communale) à 45 euros HT par an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

-d'augmenter le prix de la surtaxe d'assainissement collectif (part communale) de 0,820 euros HT par m<sup>3</sup> à 0,830 euros HT par m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 (augmentation de 1,22%).

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget assainissement collectif avait dégagé un résultat excédentaire en 2016. Ce résultat positif permet de prévoir des travaux à moyen et long termes ainsi que de pouvoir faire face à des éventuelles casses sur le réseau.

## **2-Revalorisation ou non de la participation d'assainissement collectif 2018.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune, lors de sa séance du 3 mai 2012, a instauré la participation d'assainissement collectif (PAC) sur son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Celle-ci est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif et s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Elle s'applique aux résidences nouvelles et existantes. Monsieur le Maire précise que cette participation correspond au droit de se brancher à l'assainissement collectif.

Il rappelle que le montant de cette participation d'assainissement collectif est fixé à 3 500 euros depuis 2013 pour toutes les constructions nouvelles. Il précise que pour obtenir une subvention départementale pour la construction de la station d'épuration, la Commune était obligée d'augmenter cette participation à 3 500 euros. Celle-ci a donc été augmentée progressivement pour passer de 500 euros en 2008 à 3 500 euros en 2013.

Monsieur le Maire annonce que cette participation est une recette du budget assainissement collectif qui doit s'équilibrer. Il précise que les remboursements d'emprunts relatifs à l'assainissement ont entre autre été calculés en se basant sur une participation d'assainissement collectif de 3 500 euros.

Il ajoute que les particuliers trouvent régulièrement cette somme élevée. Mais, il indique que cette participation est due une seule fois et que malgré tout, elle est moins élevée que le coût d'un assainissement non collectif.

Monsieur le Maire préconise d'arrêter, par anticipation, le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2018. Il projette un tableau comparatif des montants de participation d'assainissement collectif pratiqués sur d'autres communes du territoire communautaire. Il annonce qu'il est d'avis de maintenir le montant de cette participation pour 2018 à 3 500 euros et demande au Conseil municipal ce qu'il en pense. Le Conseil municipal n'émet aucune remarque à cette proposition.

Vu l'extrait de délibération n°2012-05-05 en date du 3 mai 2012 instaurant la participation d'assainissement collectif,

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement est inférieur à 5% sur le territoire souligné en 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de maintenir pour toutes les constructions nouvelles ou existantes le montant de la participation d'assainissement collectif à 3 500 euros en 2018.
- que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018.
- de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecoles et Temps d'Activités Périscolaires : La convention pour la création d'un coin nature à l'école maternelle a été validée et adressée à la Ministre de l'Environnement pour signature. Dès le retour d'un exemplaire, il sera possible de prévoir les éléments nécessaires pour permettre à l'école de travailler son projet, dans la limite du budget alloué.

Concernant la 2<sup>ème</sup> tranche d'équipement numérique de l'école, la Commune a reçu la lettre du Sénateur VOGEL l'informant d'une subvention de 2 855€. Il reste à constituer le dossier officiel de demande de subvention qui sera à adresser au Ministère de l'Intérieur afin de pouvoir l'obtenir.

L'accueil des futures petites sections de maternelle et de leurs parents aura lieu le samedi 10 juin 2017.

Les animateurs TAP se sont réunis le samedi 11 mars 2017 pour travailler sur la Fête des TAP qui aura lieu début juillet 2017.

b) Restaurant scolaire : Un courrier a été distribué cette semaine aux familles pour leur faire part du programme de valorisation des déchets et leur proposer de récupérer une partie des déchets alimentaires de la Cantine. Des seaux ont été généreusement donnés à la Commune pour permettre le stockage des déchets. Le premier contrat est signé ce soir avec Madame BEAUMONT.

Un jeune effectue actuellement un stage de 3 semaines à la Cantine. Deux menus à thème seront effectués durant cette période.

Un barbecue sera organisé le 6 juillet 2017 pour les élèves de la Cantine. La secrétaire de Mairie précise que cette journée devra être organisée dans le respect des règles HACCP... que le cuisinier connaît.

c) Bibliothèque : Une réunion des bénévoles a eu lieu hier matin. Une nouvelle bénévole a rejoint l'équipe en place et deux autres personnes sont peut-être intéressées. Le planning des permanences a été établi. De plus, les enfants de maternelle pourront à partir de la semaine prochaine retourner tous les 15 jours le mardi matin à la bibliothèque et emprunter un livre. Madame BEAUMONT demande si ce sont les agentes spécialisées des écoles maternelles (ATSEM) qui encadreront les enfants à la bibliothèque. Monsieur le deuxième Adjoint répond qu'un enseignant viendra avec une ATSEM.

Madame PRENANT fait remarquer qu'une partie des primaires ira à la piscine le mardi matin à partir du mois de mai. Pour les primaires, l'accès à la bibliothèque reste le mardi après-midi.

L'acquisition de nouveaux livres par la Commune pour la bibliothèque relais communale aura lieu fin septembre 2017-début octobre 2017.

Le passage du bibliobus est prévu pour début novembre 2017.

d) Voirie : Les fleurs pour le fleurissement estival de la Commune doivent arriver au mois de mai.

La Commune a reçu l'autorisation de la part de son assureur de faire réparer le potelet qui avait été couché et écrasé devant la Mairie.

Les chemins ont été empierrés.

Un arrêté a été pris concernant le tir de feux d'artifice, de feux festifs et le lancement d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée. Monsieur le Maire précise qu'il s'est conformé à l'arrêté relatif aux risques des feux de forêt pour prendre ce nouvel arrêté. Il le présente au Conseil municipal. Monsieur LAUNAY fait remarquer que des lanternes célestes peuvent néanmoins atterrir dans des champs en culture. La secrétaire de Mairie précise que des conditions supplémentaires sont prévues concernant les lancements d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée (vent...). Madame PRENANT demande si les feux d'artifice à domicile sont autorisés. Monsieur le Maire lui répond que non.

Monsieur TORTEVOIS souhaite savoir s'il existe une réglementation concernant les drones. Monsieur le Maire lui dit oui et non. En effet, pour les petits, pas de réglementation s'ils ne filment pas et ne diffusent pas les images prises. Pour les autres, il faut un brevet de pilote.

e) Salle des Fêtes : La commission de sécurité du Mans est passée vendredi dernier à la salle des Fêtes. La visite s'est bien passée. Trois modifications sont néanmoins à effectuer.

Monsieur le Maire dit que la Commune est en train de finir le dossier d'accessibilité de l'Église. Il avait conseillé à son premier Adjoint de profiter du passage de la commission de sécurité sur la Commune pour la consulter sur le dossier de l'Église. Suite au point fait, des modifications doivent être apportées. Monsieur le Maire ajoute que le chauffage est interdit à l'Église à compter de ce jour, tout pendant que des travaux n'auront pas été réalisés. Ces travaux n'ont pas été inscrits au budget 2017 car la Commune vient juste d'être informée du risque potentiel lié à l'utilisation du chauffage gaz. La secrétaire de Mairie fait observer qu'il va donc falloir condamner les robinets de gaz et prévenir les Soeurs. Monsieur le deuxième Adjoint et Monsieur le Maire préconisent l'enlèvement des bouteilles de gaz. Monsieur le premier Adjoint prend note de cette demande.

Le groupe de sécurité du chauffe-eau de la salle des Fêtes a été changé jeudi matin afin de remédier à une fuite. Une sécurité supplémentaire a été mise en place afin de ne pouvoir couper l'eau qu'au niveau du chauffe-eau en cas de besoins.

f) Stade : Il a été constaté des bouteilles cassées au niveau du stade. Un robinet a également été trouvé ouvert du fait de la non fermeture d'une porte.

g) Urbanisme : L'acte relatif à l'aliénation du Chemin de la Moussardière a été signé mardi après-midi. Ce chemin appartient désormais complètement à la famille GALAIS.

L'arrêté acceptant le permis d'aménager modificatif déposé par SOFIL concernant le lotissement de Trompe-Souris afin de rendre l'ensemble des surfaces des lots constructibles a été signé.

#### **OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Réunion du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté (RASED), jeudi 30 mars 2017 : Monsieur LAURENT annonce qu'il est demandé aux Communes adhérentes 151 euros par classe en 2017 contre 126 euros en 2016. Le budget présenté s'élevait à 10 920 euros puis après discussion, au cours de la réunion, le budget a été ramené à 9 570 euros. Des changements de livres expliquent en partie cette augmentation de la participation demandée aux Communes. Monsieur le Maire demande si l'équipe du RASED est renforcée. Monsieur LAURENT répond négativement. Il transmet les documents budgétaires distribués lors de cette réunion à la Commune.

b) Réunion du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 3 avril 2017 : Monsieur le Maire annonce que cette réunion a permis d'adopter le budget 2017 de ce centre et d'examiner une demande d'aide sociale. Il rappelle qu'il a donné une directive à la commission lors de cette réunion, à savoir que le budget alloué pour le repas des Seniors ne soit pas plus élevé que les aides potentielles pouvant être accordées aux familles en difficulté. Pour être invité au repas du CCAS, il faudra être âgé au minimum de 68 ans cette année.

c) Réunion sur l'entretien des espaces publics sans produits phytosanitaires, mercredi 5 avril 2017 : Monsieur le Maire annonce que pour les espaces publics soulignéens qui sont gérés par les employés communaux, l'objectif 0 produit phytosanitaire est atteint car le cimetière est depuis cette année géré sans désherbants. Le terrain de football est actuellement entretenu par une entreprise privée qui utilise des

produits phytosanitaires. La réglementation autorise, à ce jour, des dérogations car il est encore possible de traiter les cimetières et les stades.

Monsieur le Maire précise qu'au cimetière, un travail est à réaliser pour préparer les gens à avoir de l'herbe. Il explique que dans la durée, il serait bien d'avoir de l'herbe dans les allées. Madame BEAUMONT demande si cela ne sera pas boueux de ce fait en cas de pluie. Monsieur le Maire lui répond pas plus qu'actuellement. Monsieur TORTEVOIS s'interroge sur le fait que l'herbe pousse dans le sable. Monsieur le Maire annonce que pour faciliter l'entretien des allées par les services techniques, il a été rappelé qu'il est interdit de déposer des pots dans les allées ou de planter en pleine terre. Une affiche a été apposée à ce sujet à l'entrée du cimetière. Monsieur le Maire propose une visite du cimetière de COULAINES qui est enherbé.

Il conclut en disant que la Commune réfléchit pour solliciter un label Commune sans phytos. Il n'est pas possible de solliciter le label régional ou national car pour cela, il ne faudrait plus traiter au stade. Mais, l'obtention du label départemental serait possible.

d) Réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), jeudi 6 avril 2017 : Monsieur le Maire précise qu'une trentaine de personnes a assisté à cette réunion. Un cahier destiné à recueillir les éventuelles remarques est ouvert et accessible en Mairie. Des personnes sont déjà passées noter des observations et/ou demandes.

e) Commission cantine du mercredi 12 avril 2017 : Monsieur le deuxième Adjoint informe le Conseil municipal qu'il a donné un objectif à cette commission : utiliser 55 % de produits locaux en 2018 dans la confection des menus. Monsieur le Maire annonce également qu'une idée est souvent véhiculée, à savoir qu'il n'est pas possible d'utiliser des œufs frais dans les restaurants scolaires. Il ajoute que suite à une réunion à laquelle il a participé, il a eu la confirmation que les œufs frais sont possibles, à condition de les acheter auprès d'un centre de conditionnement. Il explique qu'il souhaite qu'une partie des œufs label rouge pondus à SOULIGNE puisse être servie à la Cantine. Ces œufs de LOUE sont conditionnés à LA BAZOGE. Mais, il faut réussir à voir s'il est possible de récupérer les œufs pondus à SOULIGNE. Monsieur LAUNAY demande si le centre de conditionnement livrerait. Monsieur le Maire répond que cela fait partie des points à étudier. Il poursuit en disant qu'il souhaite que l'approvisionnement en légumes soit revu car il trouve dommage d'avoir un maraîcher à SOULIGNE et qu'il n'approvisionne pas la Cantine en légumes. Monsieur TORTEVOIS précise que ce n'est pas la Commune qui a mis fin à cet approvisionnement et ajoute qu'il est d'accord sur le souhait formulé par Monsieur le Maire concernant l'approvisionnement en légumes du restaurant scolaire. Monsieur le Maire précise qu'il faut qu'une partie des agents communaux du service restauration acceptent d'avoir des produits non normés... et que le maraîcher soit en capacité de livrer des produits de qualité en quantité suffisante (Il est arrivé que la quantité livrée soit insuffisante car le gabarit des légumes livré est plus petit. Mais, le fournisseur a livré ce qui avait été commandé). Madame BEAUMONT dit que pour régler ce souci, la solution serait probablement de commander au poids et non en quantité.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions du Conseil municipal :

\*vendredi 2 juin 2017 à 20H

\*vendredi 30 juin 2017 à 20H

\*vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 20H

-Cérémonie de commémoration du 8 mai : lundi 8 mai 2017 à 11H30

-Fonctionnement de la Licence IV communale : samedi 13 mai 2017 à la Salle des Fêtes, à partir de 10H

-Elections présidentielles : 7 mai 2017. Les bureaux de vote seront ouverts de 8H jusqu'à 19H.

-Elections législatives : 11 et 18 juin 2017. Les bureaux de vote seront ouverts de 8H à 18H.

\*Par les élus des commissions concernées :

\*Réunion de restitution de la démarche BIMBY : mardi 2 mai 2017 à 10H au Syndicat mixte du Pays du Mans.

\*Comité de pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme : mardi 2 mai 2017 à 14H.

\*Commission en charge de l'inventaire des haies : mercredi 3 mai 2017 à partir de 8H30.

\*Commission communication : mercredi 3 mai 2017 à 20H.

\*Comité de pilotage des Temps d'Activités Périscolaires : mardi 9 mai 2017 à 18H30.

\*Réunion de la Commission associative avec l'Harmonie municipale : jeudi 4 mai 2017.

\*Réunion de calendrier des Fêtes communales : lundi 12 juin 2017 à 20H à la Mairie.

Madame la troisième Adjointe précise qu'une autre date de réunion sera transmise aux membres de sa commission au sujet des illuminations de Noël. Elle attend une réponse d'une commerciale pour connaître ses disponibilités.

b) Monsieur LAURENT demande quand le planning pour la tenue du bureau de vote pour les Législatives sera établi. Monsieur le Maire propose que la secrétaire de Mairie transmette les différents créneaux horaires par mail pour les 11 et 18 juin 2017. Il invite à réception de ce mail les élus à communiquer leurs disponibilités à la secrétaire de Mairie.

c) Monsieur TORTEVOIS souhaite savoir quand l'accès piétons au terrain multisports sera terminé. La Commune va phaser les travaux à réaliser en 2017 au mois de mai. Il faut donc patienter pour le moment pour avoir une date précise.

d) Madame PRENANT signale qu'un voisin du terrain multisports se plaint du bruit. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé des contrôles à la gendarmerie (alcool, vitesse...) et qu'il est allé également rencontrer les jeunes pour les inviter à respecter les horaires indiqués. Monsieur le Maire annonce que le terrain est régulièrement utilisé et que selon les moments de la journée, les utilisateurs sont d'âges différents.

e) Monsieur le premier Adjoint signale une voiture qui est en stationnement sur le bas-côté de la voirie, depuis une semaine, au niveau du 54 Grande Rue et dont le pot d'échappement semble absent.

f) Madame PRENANT fait remarquer que les plots en bois sont régulièrement enlevés à la salle des Fêtes mais qu'ils ne sont jamais remis quand les utilisateurs s'en vont ou quand les services techniques communaux ou l'entreprise en charge de la collecte des points d'apports volontaires accèdent à la salle des Fêtes, côté terrain de boules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.